

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION

N° 2023-10-DEL-351

OBJET : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA
DELEGATION DE
L'ENTRETIEN DE LA
VOIRIE PAR LA
COMMUNE DE TRIEL-
SUR-SEINE,
CONCERNANT LES
ACTIVITES :
PROPRETE URBAINE,
ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS ET
VOIRIE, AVEC LA
COMMUNAUTE
URBAINE GRAND
PARIS SEINE ET OISE

RAPPORTEUR :

M. Cyrille ARZEL

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATION N° 2023-10-DEL-: **351**

RAPPORTEUR : M. Cyrille ARZEL



OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PAR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE, CONCERNANT LES ACTIVITES : PROPRETE URBAINE, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIE, AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Créés le 07 août 2005 par la loi NOTRE modifiant le Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines sont des établissements publics de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de leurs créations, un ensemble de plus de 250 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Les communautés urbaines exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences dont :

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

La communauté urbaine Grand Paris seine et Oise (CU GPS&O), groupement de 73 communes du nord des Yvelines comptant 410 000 habitants sur 500 km² et dont fait partie Triel-sur-Seine, a proposé la reprise de certaines compétences d'entretien de la voirie, concernant les activités suivantes : propreté urbaine, entretien des espaces verts et entretien de la voirie, qu'elle effectue actuellement pour le compte des communes, sans rendre cette démarche obligatoire.

A cet effet, les communes choisissant la reprise partielle ou totale de ces compétences pourront défalquer des attributions de compensation (AC) qu'elles versent, les sommes correspondantes aux prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la délégation d'entretien de la voirie, concernant les activités propreté urbaine, entretien des espaces verts et entretien de la voirie, avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, jointe en annexe.
- **PRECISER** que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise remboursera les frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs.

Le Rapporteur,

Cyrille ARZEL



OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PAR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE, CONCERNANT LES ACTIVITES : PROPRETE URBAINE, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIE, AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°202304-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023,

VU la délibération du bureau communautaire du 22 juin 2023 portant sur la délégation de l'entretien de la voirie : convention avec la commune de Triel-sur-Seine,

VU le projet de convention relative aux modalités de gestion de l'entretien courant de la voirie concernant les activités propreté, espaces verts et entretien de la voirie,

VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite récupérer la délégation de l'entretien de la voirie, concernant les activités : propreté urbaine, entretien des espaces verts et voirie,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré **à la majorité avec 19 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions (pour : Cédric AOUN, Valérie LEFUEL-DUVAL, Pascal GILLES, Catherine EVANO, Philippe DA-RIN, Fabienne TANTI, Fabien TANTI, Gilles GAILLARD, Françoise POIRRIER, Fernando MENDES, Christophe MARGAT, Hakan KARACIGER, Gil GOMES, Christèle DIDIERJEAN, Julien SAUVE, Cyrille ARZEL, Frédérique MAHER, Mélody SENAT et Jonas MAURY ; contre : Ahcene MEBARKI, Sophie KERIGNARD, Souad BENDJEDDOU, Line WENZEL, Hassan AHSSAKOU, Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Anne LAPORTE ; abstention : Bérengère VOILLOT, Valérie LENORMAND, Florent BEQUIGNON, Pamela BOUQUET-MAIRE, Marc FONTAINE, Amandine BENOIST, Yvon ROSCONVAL),**

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la délégation d'entretien de la voirie par la commune de Triel-sur-Seine, concernant les activités propreté urbaine, entretien des espaces verts et voirie, avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise remboursera les frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme


Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
07/10/2023 - 2023-10-DEL-351-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

52/62